

Date de l'arrêté : 15/05/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : CONSTRUCTION BRANCHEMENT ELECTRIQUE - 15 IMPASSE LES MOUILLERES	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_026

Le Maire délégué de Montignac-Charente,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 14/05/2025 de la **SARL PROJ'ELECT** sise 7 Rue de Rochechouart 16150 CHABANAIS, représentée par Mme NOBLE Kelltoun, d'occuper le domaine public pour des **travaux de construction de branchement électrique (pose compteur et installation nacelle/travaux sous accotement - alternat par panneaux), 15 Impasse Les Mouillères à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 9 juin 2025 au Vendredi 27 juin 2025,**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL PROJ'ELECT est autorisée à effectuer des travaux de construction de branchement électrique (pose compteur et installation nacelle/travaux sous accotement - alternat par panneaux), 15 Impasse Les Mouillères à Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, du Lundi 9 juin 2025 au Vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 2 : du Lundi 09/06/2025 au Vendredi 27/06/2025 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit Impasse Les Mouillères à hauteur du chantier sauf pour les véhicules du chantier.

-La circulation des véhicules toutes catégories s'est alternée par panneaux et limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire délégué de Montignac-Charente , et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 15 mai 2025

Le Maire délégué de Montignac-Charente,
James CHABAUTY



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_026